



Bulletin d'information de l'**O**bservatoire des
Mortalités et des Affaiblissements de l'**A**beille mellifère

Région Bourgogne Franche Comté : Résultats du 3^{ème} trimestre 2025

OMAA BFC, DRAAF BFC, GDSA BFC et ADA BFC

06/11/2025

FAITS MARQUANTS

- **8 déclarations** entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025
- Campagne annuelle de déclaration
- Points de vigilance préconisés par le GDS(A)
- Résistance aux traitements anti-varroas
- Présentation du réseau GDS(A) en BFC

1. Bilan du 2^{ème} trimestre 2025

Au 3^{ème} trimestre 2025, **8 déclarations** ont été enregistrées au guichet unique d'OMAA BFC.

1 déclaration a été orientée vers la 1^{ère} voie pour une suspicion de maladie réglementée dans le Doubs. Un foyer de loque américaine a été confirmé par les prélèvements et les analyses effectuées, les investigations et le suivi de l'APDI ont été réalisés par la DDETSPP.

7 déclarations ont été orientées vers la 3^{ème} voie Autres Troubles.

Figure 1 : Localisation des troubles constatés à l'OMAA en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté selon la date de constat

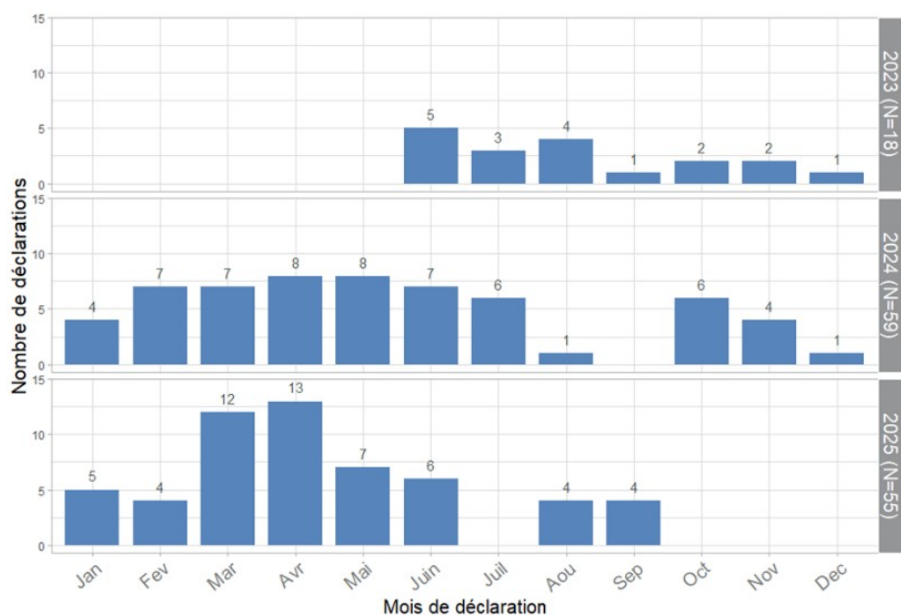
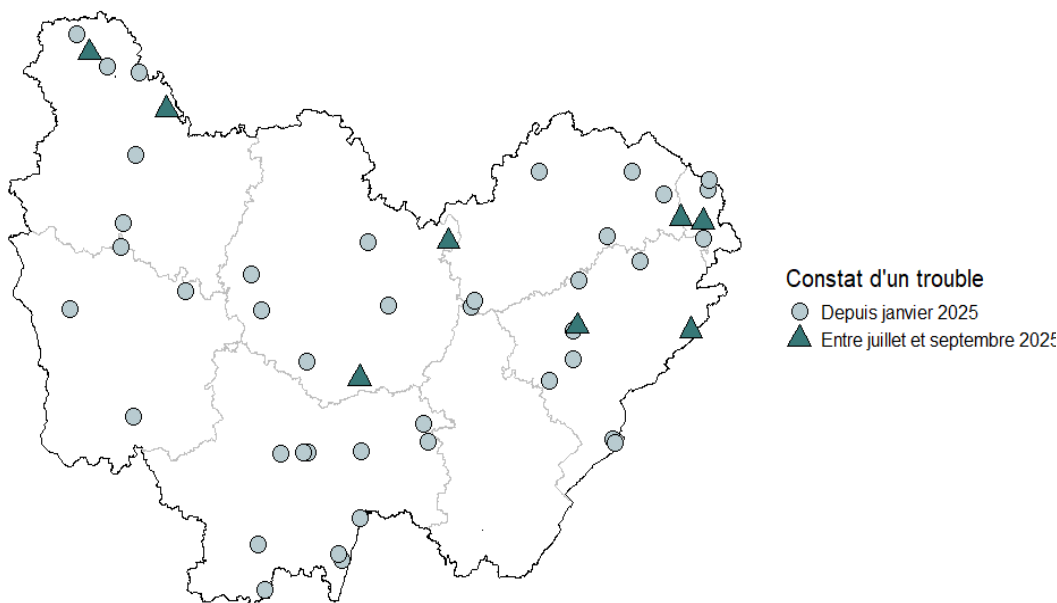


Figure 2 : Nombre mensuel de déclarations à l'OMAA entre 2023 et 2025 en Bourgogne-Franche-Comté

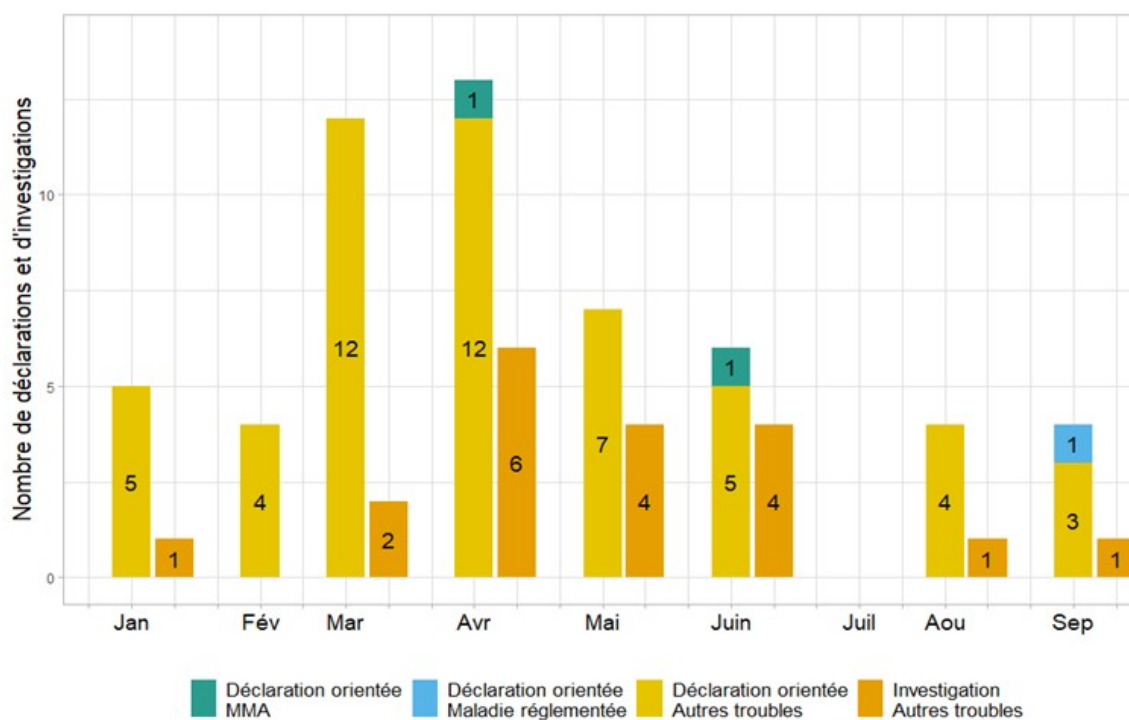


Figure 3 : Nombre mensuel de déclarations orientées vers chacun des dispositifs de surveillance et nombre mensuel d'investigations conduites via le dispositif de surveillance des Autres troubles en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté.

Les principaux troubles observés par les apiculteurs sur ce 3^{ème} trimestre sont les **mortalités de colonies d'abeilles**, les **mortalités d'abeilles adultes** ainsi que **des anomalies de développement de la colonie**. A partir des éléments recueillis dans les déclarations, ces troubles sont le plus souvent liés à la varroose, à des carences alimentaires ou à la prédation par les frelons asiatiques.

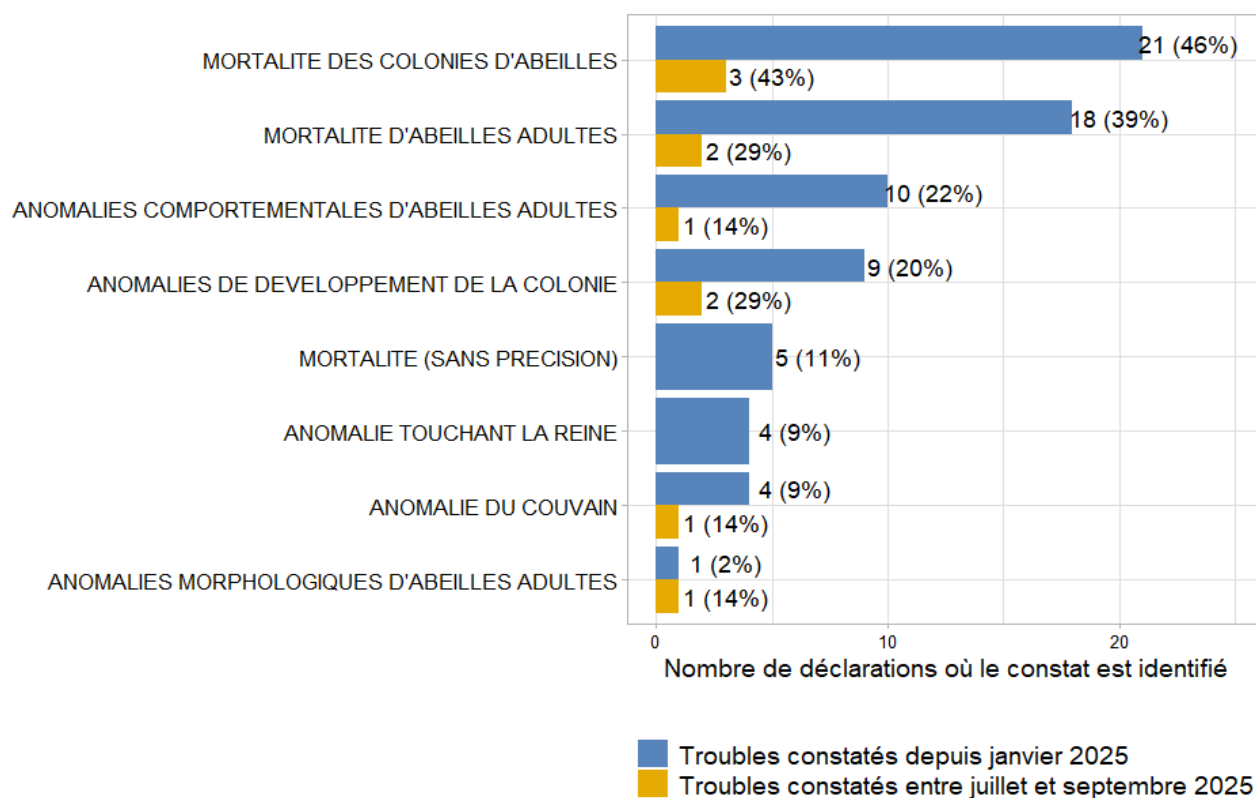


Figure 4 : Principaux constats identifiés par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur les troubles orientés Autres troubles constatés depuis janvier 2025 (n=46) et les troubles constatés entre juillet et septembre 2025 (n=7) en Bourgogne-Franche-Comté

Sur les 7 déclarations orientées Autres Troubles, **2 investigations** ont été menées dans les ruchers. Au cours des visites d'investigation Autres Troubles, des prélèvements puis des analyses au LDA 39 ont été réalisés pour des recherches virologiques (SBV) ou bactériennes (Loque européenne).

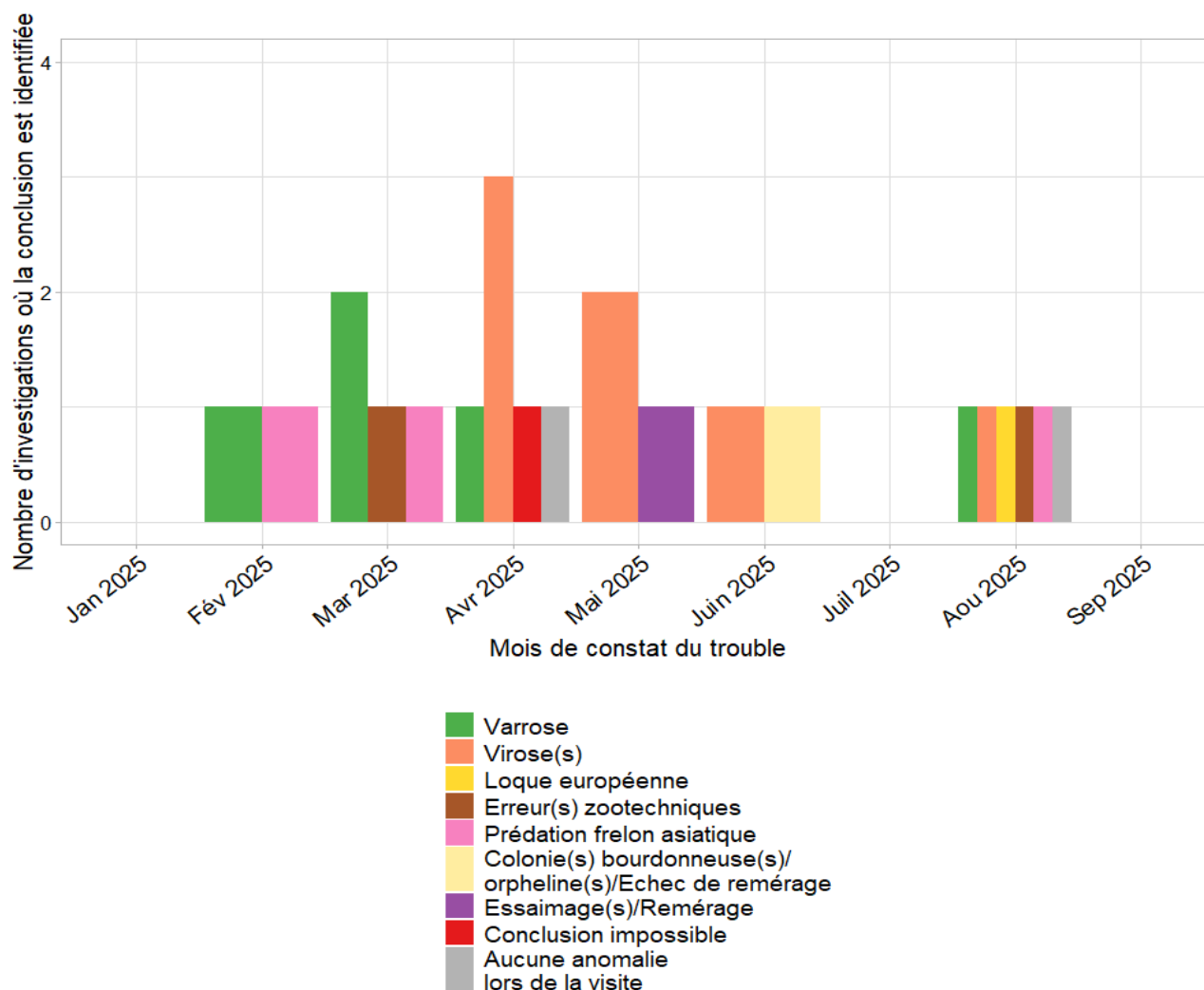


Figure 5 : Répartition mensuelle des diagnostics ou suspicions de l'investigateur (n=23) sur 12 troubles orientés Autres troubles constatés en 2025 en Bourgogne-Franche-Comté

Vos déclarations sont importantes pour avoir des données épidémiologiques et mieux comprendre les problèmes de santé rencontrés

Dès que vous constatez un affaiblissement, une dépopulation, une maladie du couvain ou de la mortalité,

Contactez rapidement le numéro unique de l'OMAA BFC au 03.62.02.28.20

Un vétérinaire prendra votre appel, 7 jours / 7 de 8h30 à 19h.

En cas d'indisponibilité, pensez à laisser un message avec vos coordonnées.

Pour en savoir plus sur l'Omaa, se référer à la page dédiée du site internet de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale en cliquant ci-après ➔ www.plateforme-esa.fr

2. Campagne annuelle de déclaration

Comme chaque année, la campagne annuelle de déclaration obligatoire de détention et d'emplacement de ruches s'ouvrira le 1^{er} septembre pour se finir le 31 décembre, et concerne tous les propriétaires ou détenteurs de colonies d'abeilles dès la 1^{ère} ruche.

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, par exemple, en cas de trouble sanitaire dans votre secteur géographique, l'état est en mesure de vous contacter et vous pourrez réagir rapidement.

Nous vous rappelons que la répartition des aides financières éventuelles attribuées par l'Europe est réalisée à partir de vos déclarations.



Déclarez vos ruches

entre le 1^{er} septembre
et le 31 décembre



- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée
de déclaration en ligne

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



Connaître
l'évolution
du cheptel
apicole



Améliorer
la santé
des abeilles



Mobiliser
des aides
européennes

3. Points de vigilance préconisés par GDS(A)

Les points de vigilance périodiques préconisés par le réseau GDS(A)		
Thématique	Point de vigilance	Actions à mettre en place
VARROA	Contrôle du traitement principal	Contrôler l'efficacité du traitement et/ou les réinfestations possibles en mettant en place des comptages sur langes, plus adaptés aux températures actuelles, Seuil à ne pas dépasser : <0,5 varroas/jour Surveiller le couvain et vérifier l'absence de signes cliniques de la varroose (couvain mosaïque, abeilles aux ailes abîmées, etc...) Si utilisation de médicaments avec lanières, gratter et repositionner à mi-traitement
	Anticiper son traitement hivernal	Prévoir les médicaments à base d'oxalique avec AMM ainsi que le matériel adapté pour une sublimation ou un dégouttement (EPI requis !) Etre vigilant aux périodes d'arrêt de ponte pour appliquer le traitement
Hivernage	Contrôle de la dynamique de la colonie	Contrôler le couvain (en diminution, mais propre et compact), l'état des abeilles adultes (propres et saines), la force de la colonie, la quasi absence de mâles Regrouper les colonies les plus petites (<4 cadres d'abeilles), Attention de ne pas ouvrir les colonies si les températures < 14° Partitionner pour adapter le volume de la ruche à la taille de la colonie, mettre un couvre-cadre isolant sur la tête des cadres
	Contrôle des réserves	Contrôler une bonne répartition de miel et de pollen sur tous les cadres et proche du couvain, ne pas hésiter à compléter avec du sirop lourd (min 60%)
Frelon à pattes jaunes	Protection des ruchers	Contrôler régulièrement la présence de prédation sur les ruchers et l'état des réserves, surtout sur les ruchers de petites unités (ruchettes, nucléi...) Si prédation, réduire les entrées, poser des muselières, harpes et pièges ou déplacer les colonies au besoin
	Recherche des nids secondaires	Rechercher et déclarer les nids secondaires pour destruction autour des ruchers (lefreton.com), Indemnisation partielle pour les destructions de nids pour les particuliers, voir le site https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte/ Si constat de pertes/affaiblissements liés au frelon, appeler le guichet unique de l'OMAA,

Pour plus de renseignements, contactez le GDSA de votre département.

4. Résistance aux traitements anti-varroas

L'ADA BFC porte à la connaissance d'OMAA et des apiculteurs que, au cours d'expérimentations, des suspicions de manque d'efficacité des traitements anti-varroa sont parfois constatées.

L'existence de résistances aux produits antiparasitaires est un problème réel, connu et évolutif et qui doit être pris en compte dans la gestion de l'infestation parasitaire.

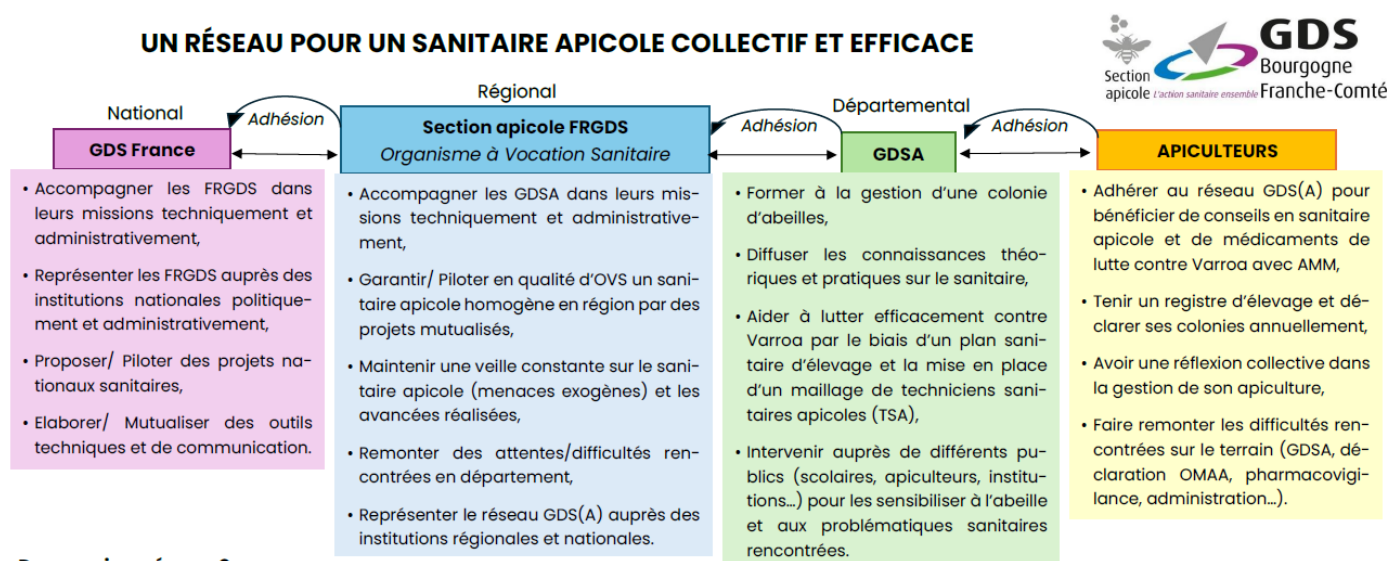
Toute suspicion de manque d'efficacité étayée (toujours par des comptages) mérite d'être signalée (<https://pharmacovigilance-anmv.anses.fr/>).

Vous pouvez également contacter :

- le Guichet Unique d' OMAA au **03.62.02.28.20**
- pour les adhérents du GDS(A) BFC, le vétérinaire responsable du PSE de votre département
- pour les adhérents de l'ADA-BFC, Jean-Baptiste MALRAUX au : **06 23 97 45 54**

5. Présentation du réseau GDS-A en BFC

UN RÉSEAU POUR UN SANITAIRE APICOLE COLLECTIF ET EFFICACE



Pourquoi un réseau ?

L'architecture du sanitaire animal en plusieurs échelons est adaptée à la structuration des différentes institutions techniques et administratives afin de garantir une représentativité d'une filière à tous les niveaux ; et cela a d'autant plus d'importance pour une petite filière telle que l'apiculture. Pouvoir faire remonter les problématiques du terrain (nombreuses dans nos colonies), mutualiser les moyens et les actions collectivement garantissent un sanitaire homogène sur l'ensemble du pays, tout en respectant les spécificités de chaque territoire. Le réseau GDS(A) y travaille chaque jour par l'investissement technique, administratif et politique de bénévoles mais aussi de salariés (1 à 2 ETP par FRGDS dont 1 en Bourgogne Franche-Comté et 1 à GDS France).

Quel intérêt pour les apiculteurs ?

L'image de l'apiculteur travaillant seul sur ses ruchers isolés et de fait protégés est faussée. L'abeille butine, essaime, se fait féconder, pille largement autour de sa ruche et aujourd'hui de nombreux facteurs rendent la survie d'une colonie complexe, imposant à leur gestionnaire de se remettre constamment en question et de se former ; les ravageurs exogènes (*Aethina tumida*, *Tropilaelaps*, autres frelons...) menaçant encore plus cette gestion. Il est du devoir de l'apiculteur de respecter les réglementations en vigueur (déclaration, traçabilité, utilisation de médicaments avec AMM...) pour y faire face. L'adhésion au réseau GDS(A), c'est l'assurance d'être conseillé sur ses pratiques apicoles, accompagné dans ses démarches sanitaires, tenu informé de l'évolution du sanitaire en France et connaître les bons gestes préventifs à la gestion d'une colonie d'abeilles ; cela dans le respect de ses colonies mais également de celles de ses collègues apiculteurs.

La garantie d'un sanitaire efficace est un travail constant, qui nous implique tous !

GDS(A) : Groupement de défense sanitaire (apicole) ; FRGDS : Fédération régionale de groupement de défense sanitaire ; ETP : Equivalent temps plein, AMM : Autorisation de mise sur le marché ; OMAA : Observatoire de mortalité et affaiblissement des abeilles ; OVS : Organisme à vocation sanitaire, reconnaissance étatique dans le pilotage du sanitaire animal.

Retrouvez le calendrier du réseau GDS(A) en région Bourgogne Franche-Comté ainsi que les coordonnées du GDSA de votre département :

25/10/2025	Journée sanitaire du GDSA 25 à Baume-les-Dames, avec une présentation du Dr Michel POTTIEZ de la FNOSAD-LSA, sur <i>Aethina tumida</i> , <i>Tropilaelaps</i> , <i>Varroa destructor</i> ... (Réservé aux adhérents de GDSA)
15/11/2025	Assemblée générale du GDSA 58
13/12/2025	Assemblée générale du GDSA 21 à Noiron-sous-Gevrey, avec une conférence de M.COUVENC, de l'entreprise APIFLEURS sur la thématique des fleurs mellifères.
03-06/02/2026	1ère partie de la formation TSA dispensée par la FNOSAD-LSA en Haute-Saône (Réservé aux adhérents de GDSA)
21/02/2026	Assemblée générale du GDSA 39
18-20/03/2026	2ème partie de la formation TSA dispensée par la FNOSAD-LSA en Haute-Saône (Réservé aux adhérents de GDSA)

21 - GDSA de Côte d'Or Contact : Jacqueline PERRONNEAU Téléphone : 06 84 80 41 41 Mail : secretariat.gdsa21@gmail.com Site internet : https://www.gdsa21.fr/	25 - GDSA du Doubs Mail : gdsapicole25@gmail.com Site internet : https://www.gdsapicole25.com/	39 - GDSA du Jura Mail : gdsa39.contact@gmail.com Site internet : https://gdsa39.fr/
58 - GDSA de la Nièvre Contact : Xavier ROUBY Téléphone : 06 50 07 20 19 Mail : gdsa@abeillenivernaise.fr Site internet : https://www.abeillenivernaise.fr/?articles=gdsa	90 - GDSA du Territoire de Belfort Rattachement au GDSA du Doubs (voir les coordonnées ci-dessus)	70 - Syndicat d'apiculture et de défense sanitaire apicole de Haute-Saône Mail : à venir Page facebook : https://www.facebook.com/Unionapicole70
71 - GDSA de Saône-et-Loire Contact : Marc PIARD Téléphone : 06 31 61 42 93 Mail : gdsa71@free.fr Site internet : http://gdsa71.free.fr/GDSA71.html	89 - Association sanitaire apicole de l'Yonne Mail : gsadysay@orange.fr Page facebook : https://www.facebook.com/les.apiculteurs.de.l.yonne.say.gsady	GDS BFC - Section apicole de GDS BFC Contact : Tiphaine SEULLIET Mail : tiphaine.seulliet.gdsbfc@reseau.gds.com Site internet : https://www.gdsbfc.org/